

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 1932

AMENDEMENT

présenté par
Mme Calvez, Mme Bannier, M. Sorre et Mme Melchior

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	0	2 000 000
Livre et industries culturelles	2 000 000	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose un abondement de 2 millions d'euros des crédits alloués au Centre national du livre, afin de limiter la baisse réelle de son financement à 2,3 millions d'euros au lieu de 4,3 millions d'euros tel qu'initialement proposé dans le projet de loi de finance pour 2026.

Alors que le CNL poursuivra en 2026 son action de soutien, notamment financier, aux acteurs essentiels de la filière — auteurs, traducteurs, éditeurs et libraires — il constitue aujourd'hui un pilier majeur de l'action publique en faveur de la création et de la diffusion du livre, contribuant directement à la vitalité culturelle et à la diversité éditoriale sur l'ensemble du territoire.

Pourtant, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une baisse de 4,3 millions d'euros des crédits alloués au CNL, qui passeraient ainsi de 26,7 millions d'euros en 2025 à 22,4 millions d'euros en 2026, soit une diminution de plus de 15 % en une seule année. Sur la période 2024-2026, le CNL aura donc subi une diminution budgétaire cumulée d'environ 22 %.

Si le CNL doit participer à l'effort collectif de maîtrise des dépenses publiques, une telle contraction de ses moyens apparaît disproportionnée au regard de ses missions et de l'importance stratégique de la filière du livre. Elle risquerait d'affaiblir ses dispositifs d'aide, pourtant indispensables pour garantir la diversité éditoriale, la traduction, l'accès au livre et la survie des librairies indépendantes. Dans le contexte du Plan lecture lancé par le Président de la République, visant à renforcer la place du livre et de la lecture dans la société, il est essentiel de préserver les capacités d'action du CNL.

Le présent amendement permettrait ainsi de rendre la trajectoire budgétaire du CNL plus soutenable, en offrant à l'établissement les moyens nécessaires pour maintenir ses missions et se restructurer plus sereinement dans le cadre des ajustements demandés. Pour ce faire, il propose un abondement en autorisation d'engagement et en crédit de paiement de 2 000 000 euros de l'action 1 « Livre et lecture » du programme 334 « Livre et industries culturelles », ainsi qu'une même diminution de 2 000 000 euros de l'action 1 « Relations financières avec l'AFP » du programme 180 « Presse et médias », pour des raisons de recevabilité et par obligation de compensation, tout en appelant le Gouvernement à lever ce gage.